PROJET DE MARCHE B26-03631-CL
A compléter, parapher et signer

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,
dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019
représenté par Monsieur Jean-Baptiste De LABRETOIGNE DU MAZEL, agissant en qualité de chef de département du DPTI,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S _____,
représentée par Monsieur _____, agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET....3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS....3
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS....3
ARTICLE 4 - ETENDUE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES....4
ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON....4
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION....5
ARTICLE 7 - EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON....6
ARTICLE 8 - – REMISE DE DOCUMENTS....7
ARTICLE 9 - – MONTAGE – ESSAIS – MISE EN SERVICE....8
ARTICLE 10 - RECEPTION....8
ARTICLE 11 - FORMATION....8
ARTICLE 12 - GARANTIE....8
ARTICLE 13 - ASSURANCES....10
ARTICLE 14 - FOURNITURE NON CONFORME....10
ARTICLE 15 - PRIX....10
ARTICLE 16 - PENALITES DE RETARD....10
ARTICLE 17 - CONDITIONS DE FACTURATION....11
ARTICLE 18 - – REGLEMENTS....11
ARTICLE 19 - RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE....12
ARTICLE 20 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]....13
ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]....13
ARTICLE 22 - CONCLUSION DU MARCHE....13

ARTICLE 1 -OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire qui accepte **la fourniture et l'installation d'un ensemble de barillets et équipements associés pour la distribution chimie au bâtiment 41.03 du CEA/Grenoble,**

ci-après dénommée par le terme « la Fourniture »

ARTICLE 2 -DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-03631-CL avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges référencé LETI/DTPI/SEPF/C.PEYNE en date du 30/09/2026)
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- A titre à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée _____.

[A compléter par le soumissionnaire]

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.
Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

- annexe n°1 : « Spécifications pour la livraison d'équipements électriques au CEA Grenoble »
- Annexe n°2 : « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »
- Annexe n°3 : « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire »

ARTICLE 3 -CORRESPONDANTS

3.1- Correspondants du CEA

Correspondant technique :

- Mme Catherine PEYNE - DRT/LETI/DPTI/SEPF
 Tél. : 06.82.26.33.17 - Email : catherine.peyne@cea.fr

Correspondant commercial :

- Mme Chloé LOISON- DPRSG/SMA/BTE
 Tél. : 06.58.69.84.91- Email : chloe.loison@cea.fr

- M. Steven YHUEL - DPRSG/SMA/BTE
 Tél. : 04.38.78.95.74- Email : steven.yhuel@cea.fr

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50
Email : S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr
RELANCES@cea.fr

3.3 - Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :
_____ Tél : _____

Correspondant commercial :
_____ Tél : _____

(à compléter par le soumissionnaire)

ARTICLE 4 -ETENDUE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Les Fournitures, objet du présent marché sont des barillets, et d'autres équipements permettant l'exploitation de ceux-ci.

La liste des Fournitures est présentée en annexe n° 2 du présent accord-cadre. (*Article 2 du cahier des charges*)

Le Titulaire s'engage, à réaliser l'ensemble des prestations, décrites au cahier des charges précitées à l'article 2, nécessaires à la réception des Fournitures, à leur utilisation et exploitation. Les prestations associées aux Fournitures comprennent notamment :

- La réalisation des études de conception ;
- La livraison, l'installation et la mise en service des Fournitures ;
- Les contrôles et essais
- La formation du personnel CEA à l'utilisation et la maintenance des Fournitures.

Les prestations confiées au Titulaire comprennent la tranche optionnelle suivante :
- Tranche optionnelle n°1 : Formation à la maintenance (hardware et software)

Le CEA lève la tranche optionnelle, le cas échéant, à la notification du marché, ou au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché.

Le Titulaire ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité en cas de non levée de la tranche optionnelle

Les prestations de base et la tranche optionnelle sont ci-après désignés ensemble et/ou individuellement par le terme « les Fournitures ».

ARTICLE 5 -DELAIS

T0 étant la date de notification du présent marché, et T_1 étant la date d'arrivée de la Fourniture sur le site de Grenoble, le Titulaire doit respecter les délais suivants :

- livraison de la Fourniture : T0 + 4 mois

- réalisation des travaux de montage, mise en service et essais sur le site : T_1 + 15 jours

- Réception de la Fourniture y compris formation : T_1 + 21 jours

Une livraison anticipée est possible avec l'accord écrit du CEA.

ARTICLE 6 -CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 - Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter le présent accord-cadre et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Fournitures doivent être livrées, installées et mis en service conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Fournitures, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.
En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

En outre, les Fournitures sont installées et mis en service dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

6.2 Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution du marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

6.3 Evacuations de salle blanche et/ou arrêts techniques non programmés

En dehors des arrêts techniques prévus annuellement par le CEA, il est convenu que compte tenu de la proximité de salles blanches, le Titulaire s'engage à privilégier toutes méthodes de travail limitant l'évacuations des salles blanches et les arrêts techniques non programmés.

Dans le cadre d'un arrêt non programmé du fonctionnement d'un ou de plusieurs équipements ou d'une évacuation de la salle blanche, une analyse sera menée afin de déterminer les responsabilités de chaque partie.

Cette analyse s'appuiera sur :

- A minima :
 - Le planning hebdomadaire de la salle blanche ;
 - Les demandes d'inhibitions ;
 - Permis de feu ;

- La demande tracée (mail, compte rendu, mode opératoire, …) de la société Titulaire du présent contrat, précisant l'impact de son intervention sur le fonctionnement de la salle blanche ou d'équipements ;

- Tout autre document qui permettrait une meilleure compréhension de l'analyse.

Cette analyse doit être menée avec les interlocuteurs suivants :

- Le chargé d'affaire de l'entreprise avec l'intervenant qui est à l'origine de l'évacuation ;
- Le chargé d'affaires et/ou le chef de projet CEA ;
- Un représentant de l'exploitant du bâtiment ;
- Le chef d'installation (CI), un représentant de la salle blanche ou l'ingénieur sécurité installation (ISI) sur demande du chargé d'affaires et/ou le chef de projet CEA.

Un bilan permettant de tirer les conclusions et de définir la responsabilité de chaque partie en toute bonne foi sera réalisé contradictoirement.

Ce dernier permettra de déterminer si l'arrêt technique n'a pas été programmé et relève de la responsabilité du Titulaire. Dans ce cas, le CEA pourra appliquer les pénalités mentionnées à l'article 16.2 ci-après.

6.4 Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à limiter la quantité d'emballages nécessaires à la livraison des fournitures, tout en garantissant leur protection et le respect des exigences de propreté applicables aux salles blanches.

Le titulaire privilégie :

- Les emballages réutilisables ou recyclables ;
- Les emballages contenant une part de matières recyclées, lorsque cela est compatible avec les exigences techniques et sanitaires du marché ;
- La suppression des suremballages non nécessaires ;
- L'utilisation d'emballages adaptés aux dimensions des produits afin de limiter les volumes de déchets générés.

Lorsque cela est techniquement possible, le titulaire assure la reprise des emballages utilisés pour la livraison des fournitures, sur demande du CEA, afin de favoriser leur réemploi ou leur valorisation.
Le titulaire est en mesure de fournir à l'acheteur, sur demande, tout élément permettant de justifier le respect de ces engagements : fiches techniques, caractéristiques des emballages, justificatifs de recyclabilité ou de teneur en matières recyclées, etc.

ARTICLE 7 -EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON

La Fourniture est emballée sous la responsabilité du Titulaire.

L'Incoterm retenu est DAP CEA Grenoble (Selon la convention de la CCI – Incoterms 2020).
Le transfert des risques a lieu lors de la mise à disposition de la Fourniture dans les locaux identifiés du CEA.

Les livraisons sont uniquement effectuées du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Toute livraison doit être enregistrée au Bâtiment « RECEPTION » du CEA sous peine de retard important dans les règlements.

La Fourniture doit être déposée par le transporteur sur le quai de déchargement du bâtiment 41.03 du CEA. Le Titulaire se charge également de la mise à poste de la Fourniture dans le basement du bâtiment 41.03.

Le Titulaire doit impérativement indiquer sur l'étiquette d'identification des colis (dans le bordereau de livraison intérieur) le numéro complet du présent marché.

Zone à Faibles Emissions
Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges, ci-après dénommés « les Documents », et notamment toute la documentation afférente aux Fournitures et à la livraison de celles-ci : certificat de conformité CE, notice de fonctionnement, notice d'utilisation avec plans et schémas électriques, manuel de maintenance, notice d'entretien, et instructions de sécurité et tous documents mentionnés dans le cahier des charges en langue française ou anglaise.

Les instructions de sécurité doivent être impérativement remises en langue française.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

A défaut il est fait application de l'article 35 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

La remise des Documents est une condition de la Réception des Fournitures par le CEA.

8.1 Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme d'un exemplaire numérique.

8.2 Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

8.3 Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet d'une approbation par le CEA.

ARTICLE 9 – MONTAGE – ESSAIS – MISE EN SERVICE

Il est fait application de l'article 32 des CGA du CEA.

Le Titulaire affecte aux opérations de mise en service et essais sur le site, le personnel qualifié et les moyens appropriés pour en assurer la bonne exécution, le contrôle et les essais de bon fonctionnement.

A l'issue de ces prestations, il est procédé à la Réception de la Fourniture.

ARTICLE 10 -RECEPTION

A la livraison le CEA effectue sur site un contrôle qualitatif et quantitatif de la Fourniture et vérifie sa conformité par rapport aux spécifications du cahier des charges cité à l'article 2.

La Fourniture n'est acceptée par le CEA que si les contrôles sont conformes aux conditions contractuelles.

La Réception est prononcée après livraison complète de la Fourniture et à la fin des opérations d'installation, de mise en service, et après essais satisfaisants, et remise de la documentation sous réserve de sa conformité aux exigences spécifiées dans le cahier des charges et conformément aux dispositions du chapitre 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Cette Réception fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.

Le transfert de propriété de la Fourniture a lieu à la date de la signature du procès-verbal de Réception.

ARTICLE 11 - FORMATION

Le Titulaire s'engage à dispenser dans les conditions précisément décrites au paragraphe 9 du cahier des charges une formation portant sur

- l'utilisation de la Fourniture pour 2 à 4 personnes pendant une demi-journée ;
- la maintenance pour 2 à 4 personnes pendant une demi-journée dans le cas où la tranche optionnelle serait affermie
- la sécurité pour 2 personnes pendant une demi-journée.

Le Titulaire s'engage à réaliser les formations susvisées dans un délai de 21 jours à compter de la date de mise en service de la Fourniture.

ARTICLE 12 -GARANTIE

La Fourniture est garantie un an à dater de sa réception contre tout vice de matière, de fabrication, de fonctionnement, en conformité avec les spécifications techniques du cahier des charges.

Cette garantie couvre les opérations de maintenance corrective et préventive, avec au moins une intervention préventive par chambre de traitement et par an.

Pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage à intervenir pour les dépannages au plus tard dans les 2 heures ouvrées après réception d'un e-mail ou d'un appel du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 5 heures à 21 heures et de 8 heures à 17 heures le week-end.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a accès à la Fourniture, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

En cas de réparation chez le Titulaire celui-ci est responsable de la garde et de l'emploi de la Fourniture, propriété du CEA, à compter de sa prise en charge sur le site CEA et après signature d'un procès-verbal émis par le CEA et signé contradictoirement par les Parties.

Les risques seront de nouveau transférés au CEA au moment de la signature contradictoire par les Parties du procès-verbal de retour de la Fourniture ou partie de la Fourniture sur le site de Grenoble.

Le délai de réparation dans les locaux du Titulaire ne peut être supérieur à un 1 (un) mois à compter de sa prise en charge. Le Titulaire a la charge de tous les frais liés au transport de la Fourniture ou partie de la Fourniture (aller/retour).

La garantie s'applique également aux modifications effectuées par le Titulaire.

Au cours de la garantie, le Titulaire maintient à jour tous les logiciels permettant l'exploitation de la Fourniture.

En cas d'indisponibilité, la période de garantie est prolongée d'une durée équivalente au temps d'arrêt de la Fourniture.

Périmètre de la garantie de la Fourniture

La garantie couvre la recherche des causes d'erreurs et de non-conformités, y compris le non-respect des performances visées dans les Cahier des Charges, dont le CEA pourra attester de la manifestation, et leurs corrections.

Pendant la période de garantie de la Fourniture, le Titulaire s'engage à fournir une assistance téléphonique sous 12 heures suivant l'appel ou le courriel du CEA et à intervenir sur site dans un délai de 72 heures ouvrées, ramené à 24 heures ouvrées en cas d'anomalie bloquante.

De plus le Titulaire s'engage à un délai maximal de résolution de 5 jours ouvrés à compter du 1er jour de son intervention sur site.

En tout état de cause, il s'engage à trouver une solution de contournement sous 2 jours ouvrés.
Au titre de la garantie, le Titulaire sera amené à intervenir sur le site du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

En outre, le Titulaire s'engage à assurer une assistance téléphonique (hotline), du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Est entendu comme :

- anomalie bloquante : toute anomalie rendant impossible l'utilisation de la Fourniture ;

- anomalie semi-bloquante : toute anomalie ne permettant le fonctionnement de la Fourniture pour une partie de ses fonctionnalités ;
- anomalie non-bloquante : toute anomalie permettant de poursuivre l'exploitation complète de la Fourniture dans l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure inhabituelle, ou au détriment de la qualité de certaines.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d'assurance, qui s'appliquent à l'occasion du présent accord-cadre, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 14 -FOURNITURE NON CONFORME

Pour le cas où la Fourniture ne répond pas aux exigences du devis et ne peut pas être acceptée et/ou recettée par le CEA, elle est retournée au Titulaire aux frais de celui-ci.

ARTICLE 15 -PRIX

Le prix ferme et forfaitaire du marché est de _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Il se décompose comme suit :

- Tranche ferme : _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Ce prix inclue l'ensemble des sujétions y afférentes et notamment les frais d'emballage, de transport, d'installation, de mise en service, et de garantie.

- Tranche optionnelle n°1 : _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

(À compléter par le soumissionnaire)

ARTICLE 16 -PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

16.1 - En cas de non-respect des délais contractuels, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 100 euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT du marché.

16.2 – En cas de non-respect d'un engagement environnemental prévu à l'article 6.4, le CEA pourra appliquer au Titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par manquement constaté.
Constituent notamment des manquements :

○ l'utilisation d'un suremballage non justifié au regard des exigences de protection du produit ;
○ l'absence de reprise des emballages lorsque celle-ci a été demandée par le CEA et qu'elle est techniquement possible ;
○ la fourniture d'emballages ne respectant pas les caractéristiques environnementales déclarées par le Titulaire.

La pénalité est appliquée après constat du manquement et, le cas échéant, après mise en demeure du titulaire restée sans effet dans le délai fixé par le CEA

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT du marché.

16.3 - Par ailleurs, en dehors des cas visés à l'alinéa ci-dessus, dans l'hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

16.4 - Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.
Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l'hypothèse d'une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de résiliation.
Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 17 -CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures sont établies selon l'échéancier suivant :

- 30% du montant HT du marché et les taxes afférentes aux approvisionnements principaux identifiés comme étant la propriété du CEA et éventuellement contrôlés. Le Titulaire reste débiteur de ce terme jusqu'à prononciation de la Réception ;

- 60 % du montant HT du marché et les taxes afférentes à la Livraison de la Fourniture ;

- 10% du montant HT du marché et les taxes afférentes à la Réception la Fourniture.

Il est précisé que chaque facture doit reprendre le terme de paiement antérieur déjà facturé par le Titulaire.

ARTICLE 18 — REGLEMENTS

Avec une société de droit étranger
Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50
Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.
Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l'utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- - le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- - le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture ;
- - le numéro d'engagement **(n°de marché/n° de commande SAP)** composé de 10 chiffres
- l'adresse électronique de routage CEA :775685019_77568501900587_GRE-C
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
S3C - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

-

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 19 -RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés

étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.
Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

ARTICLE 20 -JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 21 -LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.
Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 22 -CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire, **Pour le CEA,**